

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum
Second projet 2022-328, adopté le 11 juillet 2022, modifiant le règlement de zonage 2009-253.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juillet 2022, le conseil a adopté le 11 juillet 2022, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-253 afin de modifier l'usage dans la zone 81-Af.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de zone visée **81-Af** et des zones contiguës **53-Ra, 54-Ra, 63-Ca, 77-Cb et 78-Ia**, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 150 rue Baillargeon, entre 8h et midi – 13h à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à midi.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 150 rue Baillargeon, entre 8h et midi – 13h à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à midi.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 150 rue Baillargeon, au plus tard le 20 juillet 2022 à 16h30.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juillet 2022:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 juillet 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 150 rue Baillargeon, entre 8h et midi – 13h à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à midi.

7. La zone concernée par le second projet de règlement 2022-328, ainsi que les zones contiguës à celle-ci sont les suivantes :

Zone concernée

- 81-Af

Situations

231 rue Principale

Zones contiguës

- 53-Ra

Situations

Lots suivants : 5 803 974, 6 326 166, 5 803 976,
6 031 304, 5 803 977

- 54-Ra

Lots : 6 031 301, 5 802 750

- 63-Ca

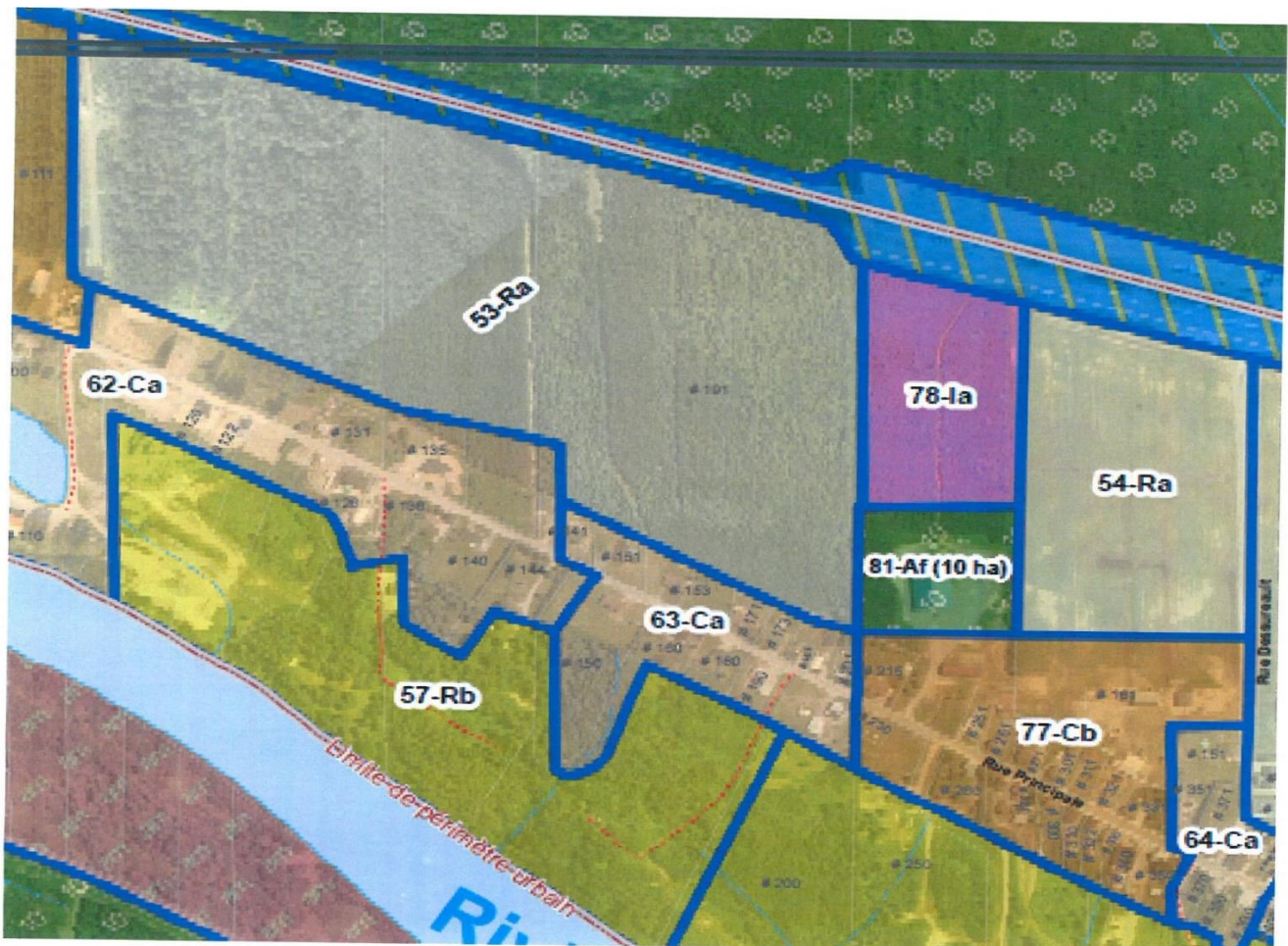
Du 141 au 201 rue Principale

- 77-Cb

Du 215 au 360 rue Principale

- 78- Ia

Lot : 5 803 978



L'illustration et la description peuvent être consultées au bureau de la municipalité au 150 rue Baillargeon, entre 8h et midi – 13h à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à midi.

DONNÉ à Saint-Adelphe, le 12^e jour de juillet 2022

Daniel Bacon

M. Daniel Bacon, Greffier